



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## ***SEANCE PUBLIQUE DU 26 MARS 2021***

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 19 mars 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Cristelle GAËTAN-ULAS, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : M<sup>me</sup> Brigitte DIERICX donne pouvoir à M. le Maire, M<sup>me</sup> Florence GENDROT donne pouvoir à M<sup>me</sup> Claire HUGUES, M<sup>me</sup> Brigitte FRIESS donne pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane VAN GOETHEM, M<sup>me</sup> Anne GOUDY donne pouvoir à M. Jean MONTAVILLE.

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **29** - Votants : **33** - Majorité absolue : 11



## Installation d'un Conseiller Municipal

Par courrier reçu le 2 mars dernier, M. Régis GERARD a présenté sa démission du Conseil Municipal.

M. le Maire remercie M. Gérard pour son engagement envers la commune et l'ensemble des citoyens pornicais. M. Gérard s'est énormément investi notamment pendant la crise sanitaire Covid et particulièrement lors du premier confinement et bien sûr lors des différentes réunions des commissions ou groupes de travail dont il était membre. M. le Maire le remercie sincèrement.

M<sup>me</sup> Guignard demande lecture de sa lettre de démission.

Après avoir pris attache auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), M. le Maire indique que ce type de courrier est communicable sous certaines conditions et qu'il n'en donnera donc pas lecture.

M<sup>me</sup> Guignard est étonnée car, lors de la mandature précédente, toutes les lettres de démission ont fait l'objet d'une lecture en séance publique. Il est important, autant pour les membres du groupe d'opposition que pour les électeurs, de connaître les causes de la démission d'un conseiller municipal qui a décidé de mettre fin à son mandat avant son terme.

M. le Maire informe que le code des relations entre le public et l'administration ne lui permet pas de lire ce courrier publiquement et notamment la partie privée qui lui est adressée.

M<sup>me</sup> Guignard fait remarquer que cette lettre a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'exception des conseillers municipaux de "Pornic Vent d'Avenir".

M. le Maire précise que cette diffusion a été le choix de M. Gérard et non le sien, ce n'est pas lui qui a diffusé ce courrier.

M<sup>me</sup> Guignard se demande si M. Gérard a dit qu'il ne souhaitait pas que sa lettre soit lue en séance publique.

M. le Maire indique que la seule obligation consiste en une information administrative de cette démission.

M<sup>me</sup> Guignard insiste sur le fait que pas une seule lettre de démission d'un conseiller municipal n'a pas fait l'objet d'une lecture publique depuis maintenant 7 ans qu'elle est élue.

M. le Maire indique qu'il ne fait que se conformer à la réglementation et demande à M<sup>me</sup> Guignard de ne pas l'inciter à ne pas respecter la règle.

M<sup>me</sup> Guignard répond qu'il n'est pas réglementaire de ne pas lire le courrier d'un élu démissionnaire qui a envoyé ce même courrier à tous les élus du conseil municipal sauf "Pornic Vent d'Avenir" ; elle ne voit pas où est la réglementation.

M. le Maire réaffirme que c'est la règle, c'est la loi.

M<sup>me</sup> Guignard fait remarquer qu'ils ont déjà eu l'occasion de constater que les règles que M. le Maire applique n'étaient pas forcément les bonnes.

M. le Maire l'invite à vérifier si elles sont bonnes ou pas bonnes et précise que la lecture de la lettre de démission se limiterait, de toute façon, à la démission.

M<sup>me</sup> Guignard demande s'il y a des choses gênantes dans cette lettre qui empêchent M. le Maire de la lire.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de propos gênants ou pas mais qu'ils sont personnels et assure de plus qu'il n'a pas lu tous les courriers de démission des élus.

M<sup>me</sup> Guignard affirme que toutes les lettres de démission d'un conseiller municipal ont été lues, même si ces lettres faisaient trois lignes.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, M. Artak SAKANYAN, candidat suivant inscrit sur la liste du groupe "Ecoute et Expérience" est, aujourd'hui, installé officiellement dans ses fonctions de Conseiller Municipal

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

M. Hubert souhaite dire un mot de départ pour Régis Gérard et un mot d'accueil pour Artak Sakanyan au nom de "Pornic Vent d'Avenir".

M. le Maire lui donne la parole tout en précisant que cette intervention ne respecte pas le règlement intérieur du conseil.

M. Hubert répond qu'il y a le règlement mais il y a aussi la bienséance. Il lit l'intervention suivante :

*"Au nom de "Pornic Vent d'Avenir" nous souhaitons bon vent à Régis Gérard. Nous regrettons sincèrement de ne pas avoir plus d'occasions pour échanger et collaborer transversalement, comme cela aurait pu et dû être le cas. M. Gérard faisait preuve d'entrain, d'une vraie volonté à participer et en l'état, effectivement, sans lecture de sa lettre de démission nous ne comprenons pas les raisons réelles de son départ. Au nom du groupe des élus de "Pornic Vent d'Avenir", je souhaite la bienvenue à M. Sakanyan. Cher Artak, vous pouvez compter sur notre groupe pour partager nos expériences et compétences respectives. N'hésitez pas à nous solliciter, nous serons heureux de travailler avec vous en bonne ouverture car je vous le rappelle effectivement pour votre installation, il n'existe pas de lien de subordination dans un conseil municipal et c'est bien la collégialité qui doit primer. Soyez donc libre de vous exprimer avec nous et d'apporter votre personnalité créative à ce conseil. Merci."*

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2021**

**Adopté à l'unanimité**

## **Documents déposés sur les tables**

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

## **DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1 - Composition des commissions municipales**

Suite à l'installation de M. Artak Sakanyan dans ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Par délibérations du 4 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales à 9 membres titulaires et 2 membres suppléants auxquels s'ajoute le Maire, président de droit. La répartition selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste porte à 8 le nombre de membres pour le groupe d'élus de la liste « Ecoute et Expérience » et à 1 le nombre de membre pour le groupe d'élus de la liste « Pornic Vent d'Avenir » et 1 membre suppléant pour chaque groupe d'élus.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions municipales.
- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions.

COMMISSIONS	Vice-Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Finances	C. HUGUES	- P.E. Fily, C. Van Goethem, I. Rondineau, M.P. Marié, C. Crocquevieuille-Barreau, D. Thibaud, B. Friess - A. Hubert	- J. Montaville  - C. Guignard
Culture	P.E. FILY	- C. Hugues, C. Van Goethem, C. Crocquevieuille-Barreau, C. Gaëtan- Ulas, A. Goudy, A. Nicolle, A. Sakanyan - A. Hubert	- P. Michel  - C. Guignard
Economie locale et touristique	C. VAN GOETHEM	- J.C. Landron, P. Deveille, J. Herbin, C. Gaëtan-Ulas, P. Michel, A. Nicolle, P.E. Fily - B. Gris	- C. Crocquevieuille- Barreau  - A. Hubert
Urbanisme	E. BARBE	- D. Breton, C. Crocquevieuille-Barreau, P. Prin, B. Diericx, D. Thibaud, B. Friess, P. Deveille - S. Rousseau	- M.P. Marié  - A. Hubert
Travaux	I. RONDINEAU	- C. Van Goethem, J. Montaville, D. Breton, P. Prin, Y. Kerboriou, D. Thibaud, S. Cherel - S. Rousseau	- B. Diericx  - A. Hubert
Vie des Ecoles	I. RONDINEAU	- C. Hugues, C. Van Goethem, M. P. Marié, N. Engelstein, A. Lusseau, F. Gendrot, A. Nicolle - S. Chemin	- J. C. Landron  - B. Gris
Sports et Affaires maritimes	J. MONTAVILLE	- C. Hugues, P.E. Fily, C. Van Goethem, C. Crocquevieuille-Barreau, J.C. Landron, P. Deveille, A. Goudy - C. Guignard	- J. Herbin  - A. Hubert
Action Sociale et Santé	M. P. MARIE	- P. Prin, B. Diericx, Y. Kerboriou, D. Thibaud, A. Lusseau, P. Michel, F. Gendrot - S. Chemin	- A. Goudy  - S. Rousseau
Sécurité, Circulation	D. BRETON	- E. Barbe, P. Prin, B. Diericx, J. Herbin, B. Friess, P. Deveille, A. Lusseau - S. Rousseau	- I. Rondineau  - B. Gris
Moyens associatifs	C. CROCQUEVIEILLE- BARREAU	Membres des commissions - Culture - Sports et Affaires maritimes - Action Sociale et Santé	
Politique rurale et milieux aquatiques	P. PRIN	- C. Hugues, E. Barbe, M.P. Marié, B. Diericx, Y. Le Diouron, S. Cherel, J. Montaville - B. Gris	- B. Friess  - S. Chemin
Environnement	B. DIERICX	- E. Barbe, M. P. Marié, D. Breton, P. Prin, B. Friess, A. Lusseau, P. Michel - B. Gris	- D. Thibaud  - S. Rousseau
Mobilités	J. HERBIN	- E. Barbe, D. Breton, P. Prin, B. Diericx, P. Deveille, D. Thibaud, F. Gendrot - C. Guignard	- C. Crocquevieuille- Barreau  - S. Rousseau
Accessibilité et inclusion des personnes en situation d'handicap	F. GENDROT	- C. Hugues, C. Van Goethem, I. Rondineau, J. Montaville, M. P. Marié, J.C. Landron, D. Breton - S. Chemin	- A. Sakanyan  - A. Hubert
Jeunes Adultes	Y. KERBORIOU	- C. Hugues, C. Crocquevieuille- Barreau, N. Engelstein, Y. Le Diouron, F. Gendrot, A. Goudy, A. Nicolle - C. Guignard	- I. Rondineau  - S. Chemin

Adopté à l'unanimité

## **2 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public**

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 4 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

En raison de la démission de M. Régis GERARD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté le 25 septembre 2020 prévoit qu'en cas de vacance de siège, Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire des commissions d'appel d'offres et de Délégation de Service Public par le titulaire inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La même procédure s'applique pour les membres suppléants.

Par conséquent, il est proposé de procéder au remplacement de M. Régis Gérard :

- par M. Patrick Prin, candidat inscrit sur la liste « Ecoute et Expérience » immédiatement après le dernier titulaire élu pour la Commission d'Appel d'Offres.
- par M. Yvon Le Diouron, candidat inscrit sur la liste « Ecoute et Expérience » immédiatement après le dernier suppléant élu pour la Commission de Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Patrick Prin, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, pour pourvoir au remplacement de M. Régis Gérard.
- **DESIGNE** M. Yvon Le Diouron, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, pour pourvoir au remplacement de M. Régis Gérard.
- **APPROUVE** la nouvelle composition des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public comme suit :

**Commission d'Appel d'Offres** : Le Maire, Président de droit ou son représentant : C. HUGUES

Membres titulaires : I. Rondineau, D. Thibaud, B. Friess, P. Prin, Antoine Hubert

Membres suppléants : C. Van Goethem, J. Herbin, B. Diericx, J. Montaville, Serge Rousseau

**Commission de Délégation de Service Public** : Le Maire, Président de droit ou son représentant :

C. CROCQUEVIELLE-BARREAU

Membres titulaires : C. Hugues, C. Van Goethem, J. Montaville, B. Diericx, A. Hubert

Membres suppléants : B. Friess, J. Herbin, P. Prin, Y. Le Diouron, C. Guignard

**Adopté à l'unanimité**

## **II - URBANISME**

### **1 - Adhésion Petites Villes de Demain**

Le programme "Petites villes de demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme permet aux collectivités concernées de bénéficier de soutiens en ingénierie et financiers, pour conduire des actions en faveur du logement, du commerce, du numérique, du patrimoine, de l'adaptation au réchauffement climatique... L'accompagnement par l'Etat et d'autres partenaires institutionnels : Département, Région, Banque des Territoires, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Agence nationale de l'habitat (ANAH), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Agence de la transition écologique (ADEME), permet un accès simplifié aux dispositifs d'aides existants.

L'intercommunalité est également partie prenante de ce dispositif. Sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, Pornic et Sainte-Pazanne ont été sélectionnées pour l'intégrer.

La présente convention d'adhésion à "Petites villes de demain" a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, de l'État et des autres partenaires dans ce programme. La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation territoriale (ORT).

La commission Urbanisme réunie le 16 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à "Petites villes de demain".
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 - Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. le Maire apporte une rectification à la note explicative de synthèse transmise en annexe : Au point 2 : Objectifs et contenu de la modification, il est écrit "*Les principales évolutions du règlement portent sur la possibilité d'ériger des clôtures légères de type ganivelle dans la zone Ua*", il s'agit en fait de la zone Ubar.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic a été approuvé le 2 décembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications.

Par arrêté DAP/2020/A02, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier a été soumis à enquête publique du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021 inclus.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'évolution du règlement écrit et du règlement graphique (zonage), sur les points suivants :

- Précisions concernant les règles d'application de la loi littoral, d'accès, d'implantation, d'aspect extérieur ;
- Ajustements du zonage (et éléments induits) ;
- Suppression d'emplacements réservés ;
- Suppression de la zone Ax et adaptation du règlement écrit de la zone A.

Les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme réunie le 16 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme.
- **PRECISE QUE** :
- la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **III - AFFAIRES FONCIERES**

#### **1 - Cession foncière - Aménagement du carrefour des RD 751 et 97 - Lieudit Les Duranceries**

Afin de renforcer la sécurité routière au carrefour des RD 751 et 97, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique réalise l'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit Les Duranceries.

Pour l'aménagement de cet ouvrage, le Département de Loire-Atlantique a besoin d'une emprise foncière de 2 m<sup>2</sup> à prendre sur la propriété communale cadastrée 042 XA 0007.

Compte tenu de la faible emprise concernée, le Département de Loire-Atlantique propose une acquisition à l'euro symbolique. Les frais de formalités de cette cession restant à la charge du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

La Commission Urbanisme réunie en date du 16 février 2021 a émis un avis favorable à cette cession dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder cette emprise foncière de 2 m<sup>2</sup> au profit du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire au Lieudit Les Duranceries.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 - Désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public - La Durière**

La ville de Pornic a décidé de régulariser la situation d'une portion de domaine public jouxtant la parcelle cadastrée 177 BS 0017 sise 26, La Durière à Pornic.

La cession de cette portion de terrain ne peut intervenir qu'après le déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage public et de tout service public.

Il a été constaté que cette portion de terrain communal n'est plus affectée à l'usage du public, que la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

La commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cette emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la désaffectation matérielle de cette portion de domaine public a bien été réalisée,
- **DECIDE** le déclassement de cette portion de domaine public d'une surface de 9 m<sup>2</sup> sise 26, La Durière et son intégration dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

## **3 - Cession foncière - La Durière**

Le propriétaire de la parcelle cadastrée 177 BS 0017 sise 26, La Durière à Pornic a sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion de domaine public située dans l'emprise de son habitation. Cette anomalie n'a pas été relevée par le notaire lors de l'acquisition de ce bien par le demandeur en 2003.

Il est donc proposé au propriétaire de la parcelle cadastrée 177 BS 0017 de régulariser cette situation de fait par l'acquisition de cette portion de domaine public d'une surface d'environ 9 m<sup>2</sup>.

Cette emprise foncière dépendant du domaine public, il vient d'être procédé à sa désaffectation et à son déclassement. Elle relève désormais du domaine privé de la commune et peut à ce titre faire l'objet d'une cession.

Un accord a été trouvé pour une cession au prix de 180 € conformément à l'avis des services du Domaine consultés. L'ensemble des frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme réunie en date du 26 janvier 2021 a émis un avis favorable à cette cession dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession d'une portion de domaine privé communal d'une surface de 9 m<sup>2</sup> sise 26, La Durière au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée 177 BS 0017 au prix de 180 €. L'ensemble des frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire et l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

# **IV - VIE ASSOCIATIVE**

## **1 - Subventions aux associations 2021**

Par mesure de prévention des conflits d'intérêts, M. le Maire invite les élus membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association bénéficiaire d'une subvention de bien vouloir sortir. Il en va de même pour les élus dont ce sont les conjoints ou les enfants qui exercent ces fonctions au sein de l'association.

M<sup>me</sup> Chemin demande la parole et lit l'intervention suivante :

*"M. le Maire,*

*Il s'agit du premier vote des subventions aux associations sur cette mandature, premier vote donc depuis la campagne des municipales. Souvenez-vous justement de la campagne où plus de 15 associations vous avaient apporté leur soutien public par l'intermédiaire de leurs représentants, soutien visible directement sur vos supports de campagne. Nous taïrons leurs noms par respect pour leurs adhérents. Tous ces soutiens perçoivent ou vont percevoir des subventions de la ville dont certains pour la première fois. Aucune recherche de buzz ici, simple expression de la loi, de l'éthique et de la probité, non seulement ces soutiens sont contraires au code électoral mais ce mélange des genres doit être pris très au sérieux car il ouvre, de fait, des situations de conflits d'intérêts. Souvenez-vous aussi que pendant la période officielle de la campagne, vous aviez convoqué, avec M. Fily, en mairie, de nombreux présidents d'associations par mail en ces termes : « dans le cadre de la préparation des prochaines*

*élections municipales, M. le Maire et moi-même souhaitons vous rencontrer pour parler de l'association ». A l'avenir, ce type de soutien électoral devrait être un critère d'exclusion aux subventions pour protéger les responsables d'associations qui doivent l'ignorer. Nous proposons donc d'inscrire ce critère d'exclusion pour encadrer ces dérives et pour protéger les associations et les élus."*

Comme chaque année, et d'autant plus en cette période de pandémie, lors de l'examen des demandes de subvention, une attention particulière a été portée aux ressources financières des associations, des conséquences liées à la crise sanitaire et des moyens mis en place.

Il existe deux possibilités de subvention : des subventions de fonctionnement, versées en intégralité sans justificatif et des subventions exceptionnelles subordonnées à la réalisation effective d'animations programmées ou d'achat versées sur justificatif.

Dans les domaines social et scolaire, le calcul des subventions peut être établi sur la base d'un forfait multiplié par un nombre d'heures, de bénéficiaires ou de repas.

Dans le domaine sportif, le nombre de licenciés et d'éducateurs, le niveau de pratique, la formation, le développement de la pratique sportive féminine, du handi-sport et du sport santé sont des indicateurs forts.

Pour la culture, le rayonnement et l'attractivité des événements proposés sont pris en compte.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la ville et chacune des associations percevant une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 355 715.11 € pour un crédit inscrit au budget primitif de 391 000 €.

La commission Moyens associatifs réunie les 22 février, 1<sup>er</sup> mars et 8 mars a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations.
- **APPROUVE** la convention passée avec l'association Pornic Basket Saint Michel pour l'année 2021 pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVE** la convention passée avec le Club Nautique de Pornic pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **DONNE** délégation à M le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

M<sup>me</sup> Guignard partage le constat d'une année très difficile pour l'ensemble des associations et l'impact que la crise sanitaire aura sur le long terme pour celles-ci. Elle lit l'intervention suivante :

*"Alors oui, nous avons été convoqués à trois séances de commissions de plus de 2 heures chacune au cours desquelles l'adjointe, M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau, et le service des moyens associatifs, nous a fait l'inventaire des demandes de subventions sans que nous ayons d'ailleurs, au préalable, eu accès aux dossiers ou la moindre communication des dossiers. On était effectivement informé mais en commission. Alors oui, nous avons eu le catalogue des attributions mais ce qui nous a manqué c'est du sens, une vision politique qui va au-delà de la répartition financière. Nous déplorons l'absence de démarche innovante ou du rôle de locomotive de la mairie. Nous n'avons pas entendu d'appel à projet challengeant les associations avec à la clé la motivation et l'obtention d'une subvention, aucune émulation permettant la mise en place d'une coopération et d'une synergie inter-associative. Nous resterons quelque peu interrogatifs sur la mise en place des critères d'attribution des subventions aux associations."*

M. Rousseau lit l'intervention suivante :

*"Notre position, en ce qui concerne la distribution des subventions, est qu'elle soit la plus transparente, la plus équitable et la plus juste possible. Surtout si ce sont les autorités municipales qui arbitrent les montants de ces subventions. Effectivement, nous avons participé aux trois commissions : sociale, sport et culture. Nous avons aussi donné notre accord quasiment sur l'ensemble des subventions que vous avez proposées. Cependant, notre choix n'était pas très objectif puisque nous n'avions pas eu préalablement, comme disait Corine, accès aux données précises budgétaires. La règle de calcul que vous nous avez soumise est la même pour une subvention de 400 €, de 4 000 € ou de 40 000 €. Comment vouliez-vous qu'on se positionne sachant qu'il n'était pas question que nous fassions barrage. De plus, si on regarde le partage de l'enveloppe des 355 000 €, vous attribuez 72 % au sport, 22 % à la culture et 6 % au social et divers. Force est de reconnaître que ce partage n'est pas équilibré. Vous semblez bien timide sur la Pornic culture, vous ne la soutenez pas assez et vous n'encouragez pas : pourquoi ce manque d'audace d'ouverture ? Je ne reviens pas sur les 6 %*



*de la part sociale qui se contente des miettes. Pour finir, le montant des 355 000 € est bien modeste pour une commune de 20 000 habitants. Sur le montant des subventions, nous avons relevé que la subvention du Pornic Basket Saint Michel était proposée avec très peu d'explications, ni justificatif factuel. Et pourtant, c'est l'association la plus gâtée de toutes : 75 000 €. C'est la seule association à avoir autant ses comptes dans le rouge de ce qui nous a été proposé. Sachant aussi que la commune de Saint Michel Chef Chef subventionne elle aussi cette équipe, enfin ce club. Peut-être, l'année prochaine, nous en saurons plus sur la bonne ou mauvaise santé de cette association. Dans la convention, en annexe 7, il est question de communication comptable (article 5), il est également question de partenariat entre Pornic Basket Saint Michel et la Ville de Pornic. Pour mémoire, Pornic Basket Saint Michel est en National 2 depuis au moins 10 ans. C'est un peu dommage qu'il faille mettre en route une telle convention de partenariat avec la ville pour que ce club fédère dans les écoles, suscite l'envie du basket et se fasse beaucoup mieux connaître. Il est dommage aussi d'avoir une équipe d'un tel niveau sans que la majorité des pornicais ne le sache. Pour finir, si Pornic aimait autant l'art et la culture que le basket, on peut raisonnablement penser que la vie des Pornicais en serait influencée, tellement les projets artistiques, culturels et participatifs peuvent transformer l'ambiance sociale des quartiers."*

M. Fily remercie M. Rousseau d'avoir interpellé le conseil sur la partie culture et lui répond par l'intervention suivante :

*"Le soutien au développement de la vie associative figure parmi les objectifs essentiels de la politique de développement culturel poursuivie par la Ville de Pornic. Des critères prioritaires ont été proposés et retenus par la commission moyens associatifs pour l'attribution des subventions. Cette année, c'est avec beaucoup de discernement, compte tenu de la crise sanitaire, et de clairvoyance, que les élus de la commission moyens associatifs ont validé les propositions concernant les associations culturelles entre autres. Le montant des subventions aux associations culturelles, que nous soumettons au vote du conseil municipal de ce soir, est de 79 150 €. Le nombre d'associations que nous accompagnons et qui ont déposé un dossier sont au nombre de 22 dont 5 associations pour de nouveaux projets. L'aide apportée à ces nouveaux projets est déterminée par la diversification, l'augmentation de l'offre culturelle sur la Ville, par l'intérêt artistique et culturel des propositions, ainsi que par une gestion financière rigoureuse car l'attribution d'une subvention est un acte qui engage les finances de la Ville. Depuis de nombreuses années, nous attachons une grande importance à accompagner, d'une part, financièrement tous les projets culturels et plus particulièrement les nouveaux projets sur notre territoire et d'autre part en logistique par la mise à disposition de matériels et de salles. Nous sommes à l'écoute de nos associations, elles sont pleines d'idées, elles participent activement au développement et à l'attractivité culturelle de notre Ville de Pornic. La politique culturelle menée par la Ville de Pornic démontre notre volonté de proposer et d'accompagner une programmation diversifiée, de susciter la curiosité du public, de soutenir la création artistique en accueillant les artistes locaux ou en résidence et plus particulièrement durant cette période de crise sanitaire, la Ville de Pornic soutient et porte une programmation culturelle riche et variée."*

M<sup>me</sup> Hugues remarque qu'il est intéressant d'examiner les pourcentages, fournis par M. Rousseau, des subventions versées en fonction des typologies d'associations. Toutefois, elle souligne que, malgré l'importance d'apporter une aide financière aux associations par le biais des subventions, le soutien de la commune ne se limite pas seulement à cela. En effet, il s'agit aussi de la mise à disposition des équipements ad hoc, de moyens matériels, de l'aide apportée par les services municipaux, que ce soit le service des moyens associatifs, les services culturels, sports mais aussi le service logistique et festivités. Ces services apportent une contribution importante aux associations et en sont d'ailleurs très souvent remerciés, sans oublier l'aide à la communication sur les divers événements. A cela s'ajoute également, la possibilité offerte aux associations de participer aux événements organisés par la Ville qui leur permet aussi de générer des bénéfices annexes et de se faire connaître. Pour finir, M<sup>me</sup> Hugues attire également l'attention sur le partenariat mis en œuvre avec les écoles et les associations sportives du territoire qui leur permet de dégager des bénéfices ou en tout cas des revenus. Ce sujet sera d'ailleurs certainement abordé dans une prochaine commission des moyens associatifs afin de voir de quelle manière ce partenariat peut être renforcé et mettre en place plus de synergie. M<sup>me</sup> Hugues conclut qu'aider les associations ce n'est pas que verser des subventions et qu'il est important d'avoir ce paramètre en tête.

M<sup>me</sup> Marié déclare que c'est mal la connaître de penser qu'elle ne ramasse que les miettes ou que le service avec lequel elle travaille se contente de peu. Elle va essayer d'en faire la preuve à travers l'intervention suivante :

*"M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,  
Nous devons aujourd'hui statuer sur les demandes de subventions annuelles des associations qu'elles soient culturelles, sociales, sportives ou bien encore de loisirs. Les nombreuses associations de la commune participent, comme il vient de vous être dit, au quotidien à l'animation de la ville, au bien être de ses habitants, au plaisir des jeunes et des moins jeunes, des personnes âgées, des actifs, des retraités, des personnes isolées, en un mot à tous. Vous voyez bien que l'on n'oublie personne. Pour autant, nous avons et nous devons examiner de près chacune de ces demandes. Je suis bien d'accord avec vous M<sup>me</sup> Chemin, ces aides ne sont jamais automatiques, il n'existe aucun droit à la subvention ni à son renouvellement. Elles sont accordées toujours dans un but d'intérêt général, quoi que vous en pensiez, en lien avec l'intérêt public local. Les subventions versées par la mairie aux associations sociales visent à les aider dans l'exécution de leurs missions qui vont bien au-delà de ce que je viens de décrire. Portées par de nombreux bénévoles, tous motivés, ne comptant pas leurs heures, et je vous invite à venir sur le terrain, elles reflètent la dynamique de la commune et lui permettent de mettre en œuvre une politique sociale à la hauteur de ses ambitions. Dès lors, il est naturel que la commune accompagne ces associations à travers principalement deux aides, et ça vient d'être évoqué, une aide financière à travers la subvention et une aide matérielle comme la mise à disposition de salles, de locaux ou autres comme vient de vous l'expliquer Claire. Avant d'évoquer les grands principes sur lesquels se sont appuyés les propositions de subventions qui vous ont été soumises et qui vous sont soumises ce soir, il convient de rappeler le contexte sanitaire, comme l'a évoqué M<sup>me</sup> Chemin, inédit de l'année 2020, dont nous ne pouvons faire fi dans notre prise de décision d'aide aux associations sociales pour l'année en cours. Ce d'autant que nous subodorons que les conséquences de cette crise auront une répercussion sur l'activité de ces associations en 2021. Elles devront, d'une part, être en capacité d'absorber une plus forte sollicitation et faire face à la demande massive d'aide de première nécessité, d'accompagnement à l'ouverture de droits en raison des budgets appauvris, de soutiens individuels et familiaux et, d'autre part, elles continueront à voir arriver et devront intégrer une nouvelle population touchée de plein fouet par la crise économique. Nous en voyons déjà les prémices au quotidien. Depuis le début de l'année, nous observons une reprise importante des demandes d'aide alimentaire, une multiplication des recours aux logements sociaux par défaut de ressources financières. Face à ce constat, nos décisions doivent impérativement intégrer ces évolutions. Dans le domaine social, qui n'est pas le parent pauvre, la crise sanitaire a déclenché très rapidement l'innovation en apportant de nouvelles solutions, en repensant les organisations, en mutualisant les compétences tout en préservant les professionnels et les bénévoles pour répondre aux attentes urgentes des bénéficiaires. Les présidents d'associations ont su mobiliser leurs équipes en ce sens en partenariat avec le CCAS. Je pourrais vous en faire la preuve en vous expliquant qu'elles ont constitué une chaîne de solidarité pour répondre aux besoins urgents. L'association, qui fonctionnait en présentiel, alertait et mobilisait les autres associations toujours en alerte qui n'intervenaient sur site qu'à la demande. Les personnes dans le besoin étaient ainsi secourues dans les meilleurs délais. Les associations sont donc un appui précieux pour la municipalité, pour les citoyens pornicais, elles contribuent à la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville. Sans elles, en cette période de crise, notre politique sociale communale n'aurait pu conserver le niveau de qualité qu'elle vise. Avec elles nous avons fait front, sans elles nous n'aurions pas pu et nous ne pourrions pas, demain, maintenir cette qualité de prestation que nous devons aux personnes en situation de précarité ou tout simplement fragilisées dans leurs parcours de vie. Il nous appartient donc de soutenir nos associations pour le capital de résilience fort qu'elles ont ensemble pour continuer à venir en aide aux pornicais dans le besoin pendant et après la crise. L'attribution d'une subvention prend là tout le sens que vous évoquiez tout à l'heure M<sup>me</sup> Chemin. Elles n'ont pas été le parent pauvre comme vous avez pu l'exprimer M. Rousseau. 18 d'entre elles se sont exprimées et ont souhaité une subvention. 16 d'entre elles en ont bénéficié, 2 n'ont pas été validées parce qu'effectivement elles ne relevaient pas de la subvention mais je tiens à vous rassurer s'il y avait eu davantage de demandes on les aurait étudiées de la même manière et on aurait répondu avec la même force. Elles ne sont pas le parent pauvre des subventions de la Ville de Pornic. Merci."*

M. Montaville lit l'intervention suivante :

*"Mesdames et Messieurs les élus,*

*J'avais pu, à l'occasion de la commission moyens associatifs le 1er mars, vous exprimer toutes les difficultés qu'aujourd'hui supportaient les associations sportives, la période critique qu'elles traversaient et qui se répercute bien évidemment au quotidien sur nos concitoyens. Ça se traduit comment ? Par un arrêt des championnats, vous le savez, une fermeture des salles depuis octobre 2020, le couvre feu qui empêche toute pratique après 18 heures et maintenant 19 heures. Une dynamique associative qui, évidemment, est en perte de vitesse en raison des*

*difficultés qu'elles rencontrent et aujourd'hui viennent s'agréger d'autres sources d'inquiétude. Serge, vous disiez, tout à l'heure, en effet, que les associations avaient des difficultés, M<sup>me</sup> Chemin aussi, voici une traduction de ces difficultés. La ville de Pornic, conformément à ses engagements, accompagne le monde associatif au quotidien, Claire le répétait tout à l'heure, avec une détermination encore plus forte en ces temps longs de crise. Elle est à l'écoute des associations et adapte les moyens pour les soutenir dans leurs initiatives. Cette adaptation se fait tous les jours afin de permettre aux adhérents de retrouver, dès que possible, le chemin des loisirs et du sport. Beaucoup d'associations font preuve de résilience et, au nom de Monsieur le Maire et au nom du conseil municipal, je souhaite les remercier pour toutes les initiatives qu'elles prennent de manière à ce que nos concitoyens puissent dehors pratiquer du sport ou une activité physique de bien être. Les subventions municipales seront cette année un des ressorts pour que le sport de compétition ou de loisirs reparte après une année qui est, sans pratique, une année presque blanche. Pour certaines, ces aides vont être déterminantes. Vous preniez l'exemple du basket, depuis octobre il n'y a plus de championnat, il n'y a plus de billetterie contrairement à ce que vous disiez, Serge, tout à l'heure et bien les pornicais sont quand même bien au fait. C'est vrai, que la jauge depuis un certain temps est réduite de moitié puisque la distanciation physique interdisait qu'on remplisse la salle de basket. Si on avait une salle encore plus grande, ce que j'espère que nous aurons dans le futur, et bien vous seriez surpris de voir qu'il y aurait un engouement absolument plus fort encore pour le basket. Je ne peux pas partager cet avis, les pornicais, vous le savez parce que vous étiez basketteur, les pornicais connaissent le basket. En ce qui concerne la trésorerie du basket, vous avez une association qui est extrêmement sérieuse, bien entourée. Au niveau de la collectivité locale, nous la suivons de près, nous avons des rendez-vous mensuels avec eux pour faire un point financier. C'est sûr que le manque de rentrée de billetterie, le manque de bar, puisque c'est maintenant interdit vous le savez depuis un certain nombre de mois, la perte des sponsors, malgré la difficulté il y a une confiance dans notre monde économique du Pays de Retz et de Pornic pour les accompagner. Il y a eu sur 170 000 € habituel, 120 000 € de partenariat, ce qui n'est quand même pas rien et aujourd'hui on voudrait ne pas les accompagner en leur offrant une subvention de 75 000 € ; ce serait être à côté de notre devoir de collectivité locale, je pense que c'est maintenant qu'il faut faire un effort. Il faut continuer à faire un effort pour toutes les associations y compris le basket. Les 27 associations qui ont fait une demande cette année vont, grâce à ces subventions, pouvoir repartir. Nous souhaitons le plus vite possible sinon ce sera, en effet, dramatique pour nos concitoyens.*

M<sup>me</sup> Crocqueveille-Barreau précise qu'il existe actuellement à peu près 300 associations à Pornic entre la culture, le sport, le scolaire et le social. 92 d'entre elles ont déposé un dossier de demande de subvention, avec seulement 9 refus pour des associations qui ne remplissaient pas les critères, entre autres celui de la domiciliation. En effet, celles-ci n'avaient pas leur siège social à Pornic ni d'antenne pornicaise. 90 % des montants demandés ont été alloués. En ce qui concerne la culture, M<sup>me</sup> Crocqueveille-Barreau explique que certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention contrairement aux autres années. En effet, les événements programmés l'année dernière n'ayant malheureusement pas eu lieu, elles n'ont pas utilisé la subvention qu'elles ont perçue. Cela représente environ une somme de 90 000 € qui aurait dû, si la crise sanitaire n'était pas ce qu'elle est, être demandée au niveau de la culture. De plus, M<sup>me</sup> Crocqueveille-Barreau appuie les propos de M<sup>me</sup> Hugues relatifs aux aides de la ville qui ne sont pas que financières. Elle informe qu'elle reçoit régulièrement les associations pour évoquer les soucis qu'elles rencontrent afin de rester en alerte face à leurs besoins. De ce fait, la Ville pourra les aider, d'autant plus que l'enveloppe budgétaire allouée pour les subventions n'est pas consommée entièrement. Pour ce qui est de l'association Pornic basket Saint Michel, elle fait remarquer que le nombre de ses adhérents a augmenté, contrairement à la majorité des autres associations qui ont plutôt un nombre d'adhérents en baisse. Cette augmentation, même si elle a été arrêtée dans son élan, montre que les Pornicais ont bien un engouement pour le basket et que cette association est en plein essor.

M<sup>me</sup> Van Goethem a une pensée pour les associations qui n'ont pas fait de demande de subvention cette année afin d'aider celles qui étaient plus dans le besoin. Sans les nommer, elle tient à souligner l'esprit de solidarité qui existe au sein des associations.

M. Brard relève cet esprit de solidarité d'un certain nombre d'associations qui n'ont pas sollicité de subvention, cette année, pensant qu'il fallait aussi aider le reste du monde associatif. Il souligne les équipements remarquables de la commune, rappelle les labels obtenus par la Ville qui lui a permis d'être connu comme telle, et le travail formidable du service associatif auprès des associations. Il pense que la Ville est assez bien dotée, en tout cas aux dires des associations et d'autres maires. La Ville a la chance d'avoir aujourd'hui une structure de

personnel dédiée au monde associatif, reconnue par tous les présidents d'associations, tant au niveau du matériel, de la disponibilité et de la volonté de rendre service au quotidien, que ce soit au niveau du sport, de la culture, du social et des écoles. C'est donc l'occasion de saluer et de remercier l'ensemble des agents qui œuvrent dans ce sens.

Mme Chemin indique qu'elle attendait une réponse à son intervention et demande que M. Rousseau soit appelé par son patronyme.

M. Rousseau souhaite éclaircir ses propos en précisant que les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir ne remettent pas en cause les sommes allouées au sport ou à la culture mais jugent leurs montants insuffisants. Il relève que les membres de la majorité ont la certitude de bien faire alors que les membres de l'opposition pensent qu'ils peuvent mieux faire, que ce soit en culture ou en social, que ce soit en passant par les subventions ou pas. A leur avis, il faut encourager beaucoup plus la culture. En fait, comme il l'a souligné, il faudrait encourager la culture autant que le sport. Et c'est pareil pour les équipements, il existe effectivement beaucoup d'équipements sportifs, ce que M. Rousseau ne remet pas en cause, mais il ne voit pas assez de musiciens, pas assez d'artistes, il n'existe pas autant de moyens aussi bien pour la culture que pour le social. En effet, même si un travail remarquable est fait au niveau social, il pense qu'il est possible de faire beaucoup mieux mais peut être que ce n'est pas à travers les associations.

M. Gris relève l'obligation de communication des pièces comptables par les associations percevant plus de 153 000 € de subventions et de nomination d'un commissaire aux comptes évoquée dans la convention proposée pour l'association Pornic Basket Saint Michel. Il souligne que M. Rousseau a parlé de fragilité financière du basket et que la communication comptable est un principe de base qui permet un contrôle sur ce qui se passe dans les associations. Il rappelle qu'il avait déjà évoqué cette obligation lors du vote du budget administratif au conseil municipal du 10 juillet 2020. A l'époque, il y a eu confusion dans la réponse apportée par M<sup>me</sup> Hugues entre les experts comptables et les commissaires aux comptes ; sachant que des associations ont un expert comptable pour tenir leur comptabilité alors que le commissaire aux comptes a un rôle de contrôle. Il doit s'assurer qu'il n'y ait pas, par exemple, de conflits d'intérêts avec des administrateurs, que les contrats de travail sont bien conformes, il valide les comptes faits par l'expert-comptable. Ce suivi est d'autant plus important pour des associations comme Pornic Basket Saint Michel, qui sont fragiles et qui ont des budgets importants. M. Gris attire l'attention sur le fait que le sport professionnel, semi-professionnel peut entraîner dans sa chute les clubs et que les clubs amateurs sont ceux qui subiront le plus de dégâts et les jeunes en pâtiront. Il donne l'exemple du club de rugby de Saint Nazaire qui a entraîné dans sa chute toute la section "amateur". Le rapport du commissaire aux comptes permet un meilleur suivi de ces associations, son rôle est vraiment important et il est obligatoire qu'il soit fourni par l'association.

M. Brard est d'accord et indique que la demande de l'association Pornic Basket Saint Michel a été examinée dans les règles comme toutes les demandes de subventions.

Il répond à M. Gris qui signale que les membres de la commission n'ont pas eu le rapport du commissaire aux comptes, que celui-ci est dans le dossier.

M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau signale que Pornic Basket Saint Michel a un expert-comptable. Elle précise également que plusieurs présidents de clubs de National 2 se sont mis d'accord pour que les contrats soient, d'un club à un autre, très suivis et limiter ainsi les dégâts en cas de difficultés. En effet, beaucoup trop de clubs ont rencontré des problèmes avec des joueurs qui oublièrent un peu qu'ils étaient encore en club amateur.

M. Montaville confirme que l'association de basket Pornic Saint Michel est un club amateur, certes au plus haut niveau des amateurs mais il n'est pas considéré comme club professionnel. Si cela avait été le cas, il n'y aurait pas eu d'arrêt de championnat, il aurait pu continuer à jouer donc à accueillir du public et à faire entrer de la trésorerie. Il souligne également, qu'en effet, un collectif de présidents mène une réflexion au niveau des contrats des joueurs dans ce haut niveau d'amateur pour que leurs indemnités ou leurs salaires soient encadrés, de manière à limiter une inflation qui pourrait mettre en difficulté la trésorerie des clubs.

M. Gris convient tout à fait que les clubs amateurs avec des équipes en National ne sont pas des clubs professionnels. Pour autant, ces clubs ont des contrats avec des encadrants et des joueurs professionnels dont les rémunérations sont, bien entendu, encadrées par les instances sportives et ce dans tous les clubs : basket, football, handball etc... Toutefois, même si le club

n'est pas considéré comme un club professionnel, il gère des budgets conséquents et rencontre souvent des difficultés financières. M. Gris relève qu'il faut rester très vigilant à l'inflation budgétaire et à la santé financière de ces clubs.

M. Montaville ajoute que la présidente de Pornic Basket Saint Michel a fait une comparaison avec les subventions perçues par les autres clubs évoluant dans ce championnat. La Ville n'est pas leader, pour autant elle n'est pas dernière, elle se situe juste au milieu. Certaines collectivités locales attribuent beaucoup plus de subventions par rapport à Pornic. Il est en effet compliqué de maintenir une équipe à un haut niveau, il est plus facile de la faire descendre. Cela fait 10 ans que l'équipe de basket de Pornic est en National 2, ce club né en 1947 a toute une histoire à Pornic et possède également 2 équipes de jeunes en Régional. Pour atteindre ce niveau, il faut forcément de la compétence technique, de la compétence au niveau des bénévoles également, c'est une dynamique en tout cas que la Ville souhaite soutenir.

M. Brard précise que l'association Pornic Basket Saint Michel ne perçoit pas plus de 153 000 € de subventions et n'a donc pas l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes, un expert comptable est suffisant.

M. Rousseau souligne que ce n'est pas la seule condition, une association est dans l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes lorsque la somme des subventions et des aides des partenaires perçues est supérieure à 200 000 €.

M. Brard répond que ce n'est pas ce que les services disent.

*MM et Mmes Rondineau, Michel, Thibaud, Le Diouron, Sakanyan et Hubert  
étant sortis, le nombre de votants est de 27*

**Adopté par 23 voix POUR  
et 4 ABSTENTIONS** (*M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris*)

## **2 - Aide aux associations sur les chèques restaurant 2019 non utilisés**

Conformément à la législation et à la convention conclue lors de la mise en place des chèques restaurant, la Société SODEXO a versé à la Ville la somme de 1 221,79 € pour les chèques restaurant 2019 non consommés.

Il est proposé de reverser, à due concurrence, cette somme par subvention à l'association Caritas Secours Catholique pour 610,89 € et sous forme d'aide en nature aux Restaurants du Cœur pour 610,90 € (achat de denrées alimentaires).

Les membres de la Commission des Finances consultés par mail ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 610,89 € à l'association Caritas Secours Catholique et l'octroi d'une aide en nature de 610,90 € aux Restaurants du cœur.

**Adopté à l'unanimité**

## **V - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **1 - Avenants aux sous-traités d'exploitation des plages**

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la Ville de Pornic a autorisé la signature des sous-traités d'exploitation des plages de Pornic.

L'épidémie de covid19 a entraîné une crise sanitaire sans précédent et a impacté l'activité économique de nombreux établissements recevant du public et notamment des établissements sous-traitants de plage.

Parmi les sous-concessions de plage, trois d'entre elles autorisent une occupation de la plage pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

- La sous-concession du Portmain occupée par la SARL Le Papagayo pour le restaurant "le Papagayo"
- La sous-concession des Grandes Vallées occupée par la SARL VRestauration pour le restaurant "le Zagaya"
- La sous-concession des Sablons occupée par l'exploitant individuel pour le bar "le Sablon"

Dans le cadre des mesures mises en place par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid 19, ces trois établissements ont été contraints à la fermeture au mois d'avril et mai 2020 ce qui a engendré une dégradation importante de leur chiffre d'affaires saisonnier.

Après avoir rencontré les exploitants et examiné leurs pièces justificatives, il est envisagé de leur accorder une exonération du montant de leur redevance 2020 correspondant aux mois d'avril et mai pendant lesquels l'exploitation n'a pas été possible en raison de la fermeture des restaurants.

Ainsi, il est proposé :

- Pour le Papagayo : L'occupant versera à la ville, pour l'année 2020, une redevance d'un montant de 8 571,90 €, soit la redevance initiale de 12 857,85 € diminuée de l'exonération de 4 285,95 €.
- Pour le Zagaya : L'occupant versera à la ville, pour l'année 2020, une redevance d'un montant de 1 827,55 €, soit la redevance initiale de 2 716,55 € diminuée de l'exonération de 889 €.
- Pour le Sablon : L'occupant versera à la ville, pour l'année 2020, une redevance d'un montant de 1 733,34 €, soit la redevance initiale de 2 600 € diminuée de l'exonération de 866,66 €.

La commission de délégation de service public réunie le 23 février 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants n°1 aux conventions de sous-traité d'exploitation pour le Papagayo, le Zagaya et le Sablon.

**Adopté à l'unanimité**

## **VI - TRAVAUX**

### **1 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 "Plan de relance" et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Restructuration du cinéma Saint Gilles en théâtre**

La Ville de Pornic a pour projet de restructurer le local de l'ancien cinéma Saint Gilles en théâtre capable d'accueillir les répétitions et représentations des associations de théâtre de la commune, mais également des spectacles vivants et des troupes professionnelles.

Cette opération est estimée à 701 000 € H.T soit 841 200 € TTC de coût global.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant sollicité / attribué (H.T.)</b>	<b>Taux de participation</b>
DSIL 2021	210 300 €	30 %
DETR 2021	245 350 €	35%
<b>TOTAL des subventions</b>	<b>455 650 €</b>	<b>65 %</b>
Autofinancement	245 350 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>701 000 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) "Plan de relance" 2021, au titre de la préservation du patrimoine culturel, ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

La commission mixte Travaux/Sécurité-Circulation réunie le 4 mars 2021 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local "Plan de relance" 2021, au titre de la préservation du patrimoine culturel, ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Hubert constate qu'il est demandé d'approuver le projet et solliciter une subvention. Il demande donc si le vote sera distinct pour chaque point.

M. Brard répond qu'il s'agit juste d'approuver le projet de subvention.

M. Hubert lit l'intervention suivante :

*"M. le Maire, Mme Rondineau,*

*Pour les 2 projets à l'ordre du jour, la restructuration du cinéma Saint Gilles et l'extension des vestiaires et du club house du tennis du Clion, rappelez-vous lors du débat sur les orientations budgétaires, nous nous étions étonnés des montants et vous nous aviez répondu que ces montants avaient été sérieusement travaillés dans des études de faisabilité. Le 8 décembre dernier, M. le Maire, je vous ai demandé par courrier la communication de ces études de faisabilité, ce à quoi vous m'avez répondu, je cite : "à ce stade préparatoire, ces documents ne revêtent pas de caractère communicable conformément aux dispositions..." je ne vais pas citer l'article du code des relations entre le public et l'administration, peut être que vous considérez les élus comme du public et vous avez dit "je ne puis donc faire droit à la demande que vous me faites. Les études de faisabilité réalisées seront présentées au cours des commissions municipales intéressées lorsque les projets que ces études préparent viendront à l'ordre du jour de ces commissions". M. le Maire, Mme Rondineau, vous nous demandez, aujourd'hui le 26 mars, d'approuver ces projets de subventions. Or, nous n'avons toujours pas eu connaissance des études de faisabilité et la commission travaux du 4 mars a simplement donné un avis sur les demandes de subvention pour ces 2 projets. Alors certes, on vient de recevoir les documents vendredi, on nous présente, on nous donne le plan de financement prévisionnel mais je vous le demande donc très objectivement comment pouvons-nous voter aujourd'hui sans avoir eu connaissance des études de faisabilité ? Merci."*

M<sup>me</sup> Rondineau confirme que les membres de la commission travaux se sont exprimés seulement sur la demande de subvention pour ce projet. Elle confirme également qu'elle avait évoqué, lors d'un conseil municipal, que les études de faisabilité pour les futurs projets, en collaboration avec les élus porteurs du projet, étaient réalisées. Elle informe donc que les projets seront présentés dans les commissions ad'hoc, en l'occurrence pour la restructuration du cinéma saint Gilles en théâtre lors d'une commission culture. Toutefois, elle souligne que lorsque les membres se sont prononcés sur cette demande de subvention lors de la commission travaux, il aurait pu poser la question afin d'échanger sur le projet, même si le porteur de projet reste la commission culture.

M. Hubert rappelle qu'il avait reçu de la part de M. le Maire une fin de non-recevoir et relève surtout le fait de se prononcer sur une demande de subvention pour un projet qui n'a pas encore été présenté.

M. Brard précise que le dépôt des dossiers de demandes de subventions est imposé par le calendrier préfectoral.

M. Hubert le sait bien et indique un dépôt des dossiers jusqu'au mois de juillet.

**Adopté par 28 voix POUR**

**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

**2 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Restructuration et extension des vestiaires et du club house du tennis du Clion**

La Ville de Pornic a pour projet de restructurer l'espace des vestiaires et du club house du tennis du Clion, afin de mettre à disposition du club et des utilisateurs des courts de tennis, un local mieux dimensionné à la fréquentation du lieu, et conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette opération est estimée à 500 000 € H.T soit 600 000 € TTC de coût global.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant sollicité / attribué (H.T.)	Taux de participation
DSIL 2021	150 000 €	30 %
<b>TOTAL des subventions</b>	<b>150 000 €</b>	<b>30 %</b>
Autofinancement	350 000 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2021 une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

La commission mixte Travaux/Sécurité-Circulation réunie le 4 mars 2021 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 28 voix POUR**

**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

## **VII - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1 - Règlement intérieur pour les services de restauration scolaire et des accueils périscolaires (APS)**

En fin d'année 2020, le service Vie des écoles a fait évoluer son logiciel de gestion. Pour le compléter, la collectivité a souhaité investir dans un espace famille accessible par tous les parents via internet.

Celui-ci facilitera leurs démarches administratives pour les inscriptions à différents services : restauration scolaire, accueils périscolaires (APS), école municipale de musique, grâce à la dématérialisation des documents tout en permettant le paiement en ligne.

Il sera également un atout pour les services municipaux car cet espace permettra d'informer et d'alerter les familles sur l'actualité des services, de gérer de manière plus efficiente les inscriptions et annulations pour adapter au mieux la présence du personnel municipal.

Par conséquent, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2021 en prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement en lien avec la mise en place de cet espace famille.

La Commission Vie des Ecoles réunie le 15 février 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

M. Gris lit l'intervention suivante :

*"M. le Maire, M<sup>me</sup> Rondineau,*

*J'ai suppléé M<sup>me</sup> Sylvie Chemin lors de la commission Vie des Ecoles du lundi 15 février à 15 heures ; M<sup>me</sup> Chemin étant absente pour des raisons professionnelles et sans option de vidéoconférence. Dans cette commission, où furent traités deux points : la cuisine centrale et le règlement intérieur évoqué aujourd'hui, je fus surpris et j'ai mieux compris l'envie de démissionner de certains nouveaux conseillers de Pornic. En effet, comment se rendre utile par sa réflexion, ses suggestions d'amélioration pour une co-construction des projets si ceux-ci ont déjà été figés par ailleurs. On ne peut, par exemple, donner l'approbation à une étude de faisabilité sur un simple visionnage de celle-ci, sans avoir eu au préalable le dossier ni postérieurement avec le compte rendu, qui n'en est pas un non plus puisqu'il s'agit simplement d'un relevé de décisions. Pour le sujet d'aujourd'hui, nous voterons bien sûr le règlement car il est accompagné par la mise en place d'un logiciel permettant un accès facilité aux différents services, reste à évaluer par le personnel communal et par les familles la qualité dudit service. Merci."*

M<sup>me</sup> Rondineau trouve regrettable que M. Gris laisse tout le temps planer la suspicion et le doute. En effet, elle se souvient très bien de leurs échanges lors de la commission Vie des Ecoles. Certes, ils n'étaient pas d'accord sur la méthode, le mode d'étude, le fonctionnement mais elle indique et M. Gris ne pourra pas dire le contraire, et les membres de la commission étaient présents, qu'il y a eu échanges, débats. M<sup>me</sup> Rondineau considère que cette commission est plutôt ouverte.

M. Brard ajoute qu'il est normal que les dossiers soient travaillés avant d'arriver en commission, le contraire serait critiquable

**Adopté à l'unanimité**



## VIII - RESSOURCES HUMAINES

### 1 - Recrutement d'agents saisonniers

Chaque année pendant la saison estivale la Ville doit faire face à un surcroît de travail dans différents services occasionnés par l'augmentation de la population. Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, comme suit :

Service	Nbre d'agents	Tps de travail	Période
Finances	1	100%	1 mois
Etat civil	1	50%	Juillet et Aout
Police Municipale	4	100%	Juillet et Aout
Police Municipale	2	100%	Juin à sept
Culture	1	100%	Juillet et Aout
Propreté-Espaces verts	1	100%	Juin à septembre
	1	100%	Juin à aout
	6	100%	Juillet et Aout
Ambassadeurs des plages	6	100%	Juillet et aout
Festivités	3	100%	Juillet et aout
	1		Juillet à sept
SNSM	19	100%	Juillet et Aout

La rémunération de ces agents sera calculée sur l'indice majoré de base par référence au métier effectué et la durée du contrat ne pourra excéder six mois pour un agent.

Pour l'ensemble des services, ces recrutements représenteront environ :

- 60 mensualités de travail à temps plein pour les agents saisonniers des services municipaux pour un coût d'environ 141 000 € toutes charges comprises
- 38 mensualités de travail à temps plein pour les agents de surveillance de baignade pour un cout d'environ 130 000 € toutes charges comprises

soit un coût global d'environ 271 000 € toutes charges comprises.

Le comité technique réuni le 18 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur ces propositions de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 012.

M<sup>me</sup> Chemin se déclare surprise du recrutement d'un équivalent temps plein au service des Finances, elle aurait pensé qu'il y avait possibilité de s'arranger autrement en mairie. Elle énumère le recrutement de six policiers municipaux, une personne à la culture, quatre personnes aux festivités et se pose la question de savoir si cela concerne la logistique. De plus, elle aurait voulu savoir si la parité était respectée concernant les recrutements pour la surveillance des plages, sujet qu'elle avait d'ailleurs déjà soulevé lors du premier conseil municipal l'année dernière. Ensuite, M<sup>me</sup> Chemin fait remarquer qu'il n'existe aucun poste de saisonnier réservé aux personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il a été évoqué, lors des différents échanges, l'attachement de la Ville à la culture, aux moyens associatifs mis à disposition alors qu'il n'est prévu qu'un seul saisonnier pour la culture. M<sup>me</sup> Chemin trouve que le tableau des recrutements de saisonniers ne reflète pas cet attachement. Pour finir, au vu de la crise sanitaire, elle est étonnée de ne voir aucun recrutement dans le secteur de la santé.

Tout d'abord, M<sup>me</sup> Hugues précise que le tableau des besoins saisonniers est établi en collaboration avec les services municipaux selon leur besoin spécifique. Les besoins saisonniers ne sont pas forcément dû à un surcroît de travail estival, il peut s'agir également d'un besoin de renfort contextuel. Concernant les moyens mis au service de la culture avec le recrutement d'un seul saisonnier, M<sup>me</sup> Hugues indique que ces moyens sont également renforcés avec le recrutement des

saisonniers au service logistique – festivités qui interviennent sur tous les événements culturels, toute l'animation de la station. Beaucoup plus de postes sont ouverts d'ailleurs les autres années pour ce service. En ce qui concerne l'absence de recrutement pour la santé, M<sup>me</sup> Hugues rappelle que la compétence santé est une compétence d'Etat, la Ville accompagne l'Etat dans ce qu'il met en place sur le territoire. Ensuite, pour ce qui est de l'absence de postes de saisonniers réservés pour des personnes en situation de handicap, elle explique que les membres de la majorité n'ont pas la même vision. Le handicap c'est d'abord l'insertion et cela se fait dans les recrutements de manière générale et se traduit avec un taux d'insertion pour la Ville très bon. Donc, effectivement il n'y a pas de poste de saisonnier réservé aux personnes handicapées mais pour autant leur candidature est prise en compte du moment où la situation de handicap de la personne lui permet de réaliser les missions. Quant à l'équité hommes-femmes dans les recrutements, M<sup>me</sup> Hugues rappelle la remarque qu'elle avait faite l'année passée car, effectivement, même en étant attachée à cette équité, il est plus difficile sur certains postes de la respecter. En effet, elle souligne la différence notable qui existe entre les uns et les autres qui est la force physique et qui rend plus compliqué le recrutement de femmes sur certains postes comme par exemple au service des festivités qui a besoin de personnes avec une force physique importante. Pour les postes de maîtres-nageurs sauveteurs, elle aimerait voir plus de jeunes femmes en orange sur les plages mais le taux d'échec pour l'obtention du diplôme constaté chez les jeunes femmes est plus élevé que chez les jeunes garçons ; la même aptitude physique étant demandé que ce soit un homme ou une femme. Par conséquent, même en voulant respecter la parité hommes-femmes sur les postes ouverts certaines contraintes ne le permettent pas.

M. Montaville apporte quelques compléments d'information sur le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs. Tout d'abord, il rappelle que ce n'est pas la ville de Pornic qui attribue les postes mais le centre de formation et d'intervention (CFI) qui forme les nageurs sauveteurs. La Ville est conventionnée et ne choisit pas si c'est un homme ou une femme qui surveillera les plages l'été. Ensuite, il précise que l'année dernière, malgré un pourcentage relativement intéressant, il n'y avait pas parité avec 7 femmes sur 16. Pour cette année, il se dit inquiet car après avoir rencontré le directeur du CFI de Nantes en charge des formations des jeunes il pourrait bien y avoir moins de femmes qui se seront formées que d'hommes. Il est désolé mais il n'est pas possible d'apporter une certitude sur la parité pour 2021.

M<sup>me</sup> Guignard revient sur les propos de M<sup>me</sup> Hughes concernant l'embauche des personnes en situation de handicap. Elle pense qu'il convient, pour une collectivité, d'être exemplaire et de faire ce qui est appelé de la discrimination positive. En effet, aujourd'hui une personne en situation de handicap a de très grosses difficultés pour retrouver un emploi et fléchir des emplois pour ces personnes relève quand même de l'exemplarité. Elle trouverait tout à fait intéressant pour la collectivité de l'être dans ce cas-là et rappelle de plus l'obligation d'emploi pour les personnes en situation de handicap.

M. Brard déclare que la Ville respecte tout à fait cette obligation et n'accepte pas qu'il puisse être dit le contraire. La volonté d'inclusion et d'insertion des personnes en situation de handicap est quotidienne.

M<sup>me</sup> Guignard précise que son propos était de dire qu'il conviendrait juste d'ouvrir les recrutements saisonniers à ces personnes.

M. Brard indique que lorsqu'il répond que la volonté de la Ville d'inclusion et d'insertion des personnes en situation de handicap est quotidienne c'est y compris sur les emplois saisonniers. Il ne faut pas essayer de faire croire autre chose.

#### **Adopté par 28 voix POUR**

**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

## **2 - Actualisation du tableau des effectifs**

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, il est opportun d'actualiser le tableau des effectifs afin de permettre certaines décisions de recrutement.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de la Direction de la Communication par la création de poste avec le profil « webmaster », il est proposé de :

- créer un poste de rédacteur à temps complet, date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le comité technique réuni le 18 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pornic par la création de poste conformément à la proposition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 012.

**Adopté par 28 voix POUR**

**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

## **IX - DENOMINATIONS DE VOIES ET LIEUDIT**

### **1 - Dénominations de voies et lieudit**

- A la demande des riverains, et dans un contexte de numérotation des deux lieudits La Ratière et La Mouraudière, il convient de clarifier la dénomination de la voie actuellement nommée "chemin de la Ratière à la Mouraudière".

Il est proposé de distinguer clairement les noms des voies desservant les deux lieudits selon le plan annexé :

- La Mouraudière sur le secteur en jaune
- La Ratière sur le secteur en bleu

- La Ville engage une action sur la dénomination des voies ou lieudits qui portent les mêmes noms sur le territoire de la commune, pour remédier aux nombreux inconvénients rencontrés par les riverains lors de la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence.

Deux secteurs sont dénommés "Maison Neuve".

Celui sis au Clion sur Mer accueillant moins d'habitants, il est proposé qu'il soit dénommé : La Métairie Neuve.

La commission urbanisme réunie le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable à ces propositions.

- La Ville engage actuellement une action sur la dénomination des voies ou lieudits qui portent les mêmes noms sur le territoire de la commune, pour remédier aux nombreux inconvénients rencontrés par les riverains lors de la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence.

Deux rues sont ainsi dénommées "rue Jeanne d'Arc"

Celle sise à Sainte-Marie-sur-Mer accueillant moins d'habitants, il est proposé qu'elle soit dénommée : rue de la Misaine.

- Il convient de déterminer un nom pour une voie

. au lieudit La Hourserie, située entre la RD 97 et le Champ du Moulin.

Il est proposé que cette voie soit dénommée : chemin du Champ du Moulin.

. située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Paul Paulet.

Il est proposé que cette voie soit dénommée : ruelle du Four à Chaux.

La commission urbanisme réunie le 16 mars 2021 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** le chemin de la Ratière à la Mouraudière : La Mouraudière sur une partie et La Ratière sur une autre partie.

- **DENOMME** le lieudit Maison Neuve sis au Clion sur Mer : La Métairie Neuve.

- **DENOMME** la rue Jeanne d'Arc située à Sainte Marie : rue de la Misaine.

- **DENOMME** la voie située au lieudit La Hourserie : chemin du Champ de Moulin

- **DENOMME** la voie située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Paul Paulet : ruelle du Four à Chaux

Dans le cas des doublons de noms, M. Hubert demande si les élus se sont interrogés sur l'impact qu'un changement de nom pouvait avoir sur certaines professions ou entreprises. En effet, un changement d'adresse d'un siège social entraîne des frais de greffe et de publicité qui peuvent aller jusqu'à cinq ou six cents euros. Ce changement peut être assez impactant pour les riverains qui se trouvent dans cette situation si tant est qu'il y avait des sièges sociaux dans le cas présent.

Tout d'abord, dans le cas des doublons de noms de rues ou de lieux dits, M<sup>me</sup> Van Goethem indique que le groupe de travail est parti sur le principe de changer le nom du secteur le moins habité. Donc, en ce qui concerne le changement de nom du lieu-dit présenté ce soir, M<sup>me</sup> Van Goethem informe s'être déplacée à deux reprises, en compagnie de M. Patrick Prin, à la rencontre du riverain habitant

ce secteur et se trouvant dans cette situation. Malheureusement, ils n'ont pas pu le rencontrer. Après plusieurs messages téléphoniques, messages dans la boîte aux lettres pour qu'il les contacte, cette personne ne s'est pas manifestée. M<sup>me</sup> Van Goethem indique qu'elle a encore cherché à la joindre la semaine dernière afin de pouvoir en discuter ensemble, sans aucun résultat. Donc aujourd'hui, au bout de six mois de tentatives infructueuses, ce dossier est présenté en conseil municipal. En effet, la population reproche souvent que ce type de dossier n'avance pas assez vite, ce qui peut parfois être le cas. Dès l'instant où des riverains sont concernés par un changement de nom, M<sup>me</sup> Van Goethem se rend sur place, accompagnée de l'adjoint spécial du secteur concerné, afin d'échanger directement et de faire des propositions de noms, propositions qui émanent du groupe de travail ou des services municipaux. A cette occasion, M<sup>me</sup> Van Goethem en profite pour les remercier et souligner qu'il s'agit d'un travail un peu ingrat, un travail de terrain et que les services sont force de proposition, ils font appel à l'histoire, la géographie, au patrimoine du territoire. Elle indique aussi qu'en parallèle, un travail est mené sur la numérotation dans beaucoup de villages. Elle donne l'exemple du village de la Séverie qui compte aujourd'hui 30 habitations contre 4 ou 5 il y a une quinzaine d'années. Tous ces dossiers prennent du temps, il faut aller voir la population à chaque fois et il y a encore beaucoup de dossiers à passer, donc il est nécessaire d'avancer.

M. Prin ajoute qu'effectivement dans le cas d'un changement de nom, comme d'ailleurs d'un changement ou d'un ajout de numéro d'adressage, le changement d'adresse du siège social d'une entreprise est assez simple à faire au niveau du tribunal de commerce. Il s'agit d'apporter une précision sur un kbis, sur les statuts d'entreprises, pour un coût aux alentours de 200-250 € suivant la taille de l'entreprise. Il indique avoir eu à le faire deux fois dernièrement suite à la mise en place d'une numérotation dans son hameau. M. Prin pense que cette somme est acceptable pour une entreprise et précise qu'ils ont été vigilants sur ce point. Pour finir, il indique que les dossiers étudiés en priorité sont ceux où les riverains sont demandeurs et dans le cas présent les élus avaient été alertés sur ce doublon de nom lors de la mise en place du premier conseil municipal.

*M. Gris étant sorti, le nombre de votants est de 32.*

**Adopté à l'unanimité**

☪ ☪

M. le Maire informe que le conseil municipal prévu le 28 mai prochain est annulé et que celui du 25 juin sera avancé au 22 juin(\*).

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

☪ ☪

La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE

(\*) Note du rédacteur du P.V. : Suite à la parution du décret du 21 avril 2021 fixant la date des élections départementales et régionales aux 20 et 27 juin 2021, le prochain conseil municipal initialement prévu le 25 juin est déplacé au mardi 29 juin 2021.